



AFEI.

Femmes élues de l'Isère

CONTRIBUTION

Au débat sur la réforme territoriale

L'AFEI et l'Observatoire Isérois de la Parité entre les femmes et les hommes suivent depuis un an les différents travaux relatifs à la réforme territoriale annoncée par le gouvernement. Conscientes des enjeux revêtus par ces perspectives, les deux associations ont voulu élaborer leur propre réflexion et ainsi espèrent contribuer au débat qui va animer les parlementaires dans les mois qui viennent.

*Cette contribution se veut volontairement partielle pour ne s'intéresser qu'à la part qui réunit les deux associations, à savoir, la démocratie locale et plus particulièrement, à la **représentation électorale entre les hommes et les femmes et aux modes de scrutin.***

Il est bien entendu que les autres aspects de la réforme sont réservés à la libre réflexion des différents partis qui composent l'échiquier politique. Les deux associations à l'origine de ce document sont pluralistes.

DEMOCRATIE LOCALE

Objectifs :

- Améliorer la compréhension de la part des citoyens du fonctionnement de nos institutions et le rôle des élus. (*Ne pas confondre « élu local et médiateur juridique », fiscal et autres problèmes de cohabitation des habitants...*)
- Simplifier les modes de scrutins et les rendre plus égalitaires sur le plan démographique ;
- Permettre une meilleure représentation citoyenne aux sein de nos assemblées locales, notamment en direction de la parité homme/femme.

I – Elections

Les institutions locales montrent encore une certaine inégalité de représentation électorale et demeurent obscures dans leurs modes d'élections comme dans leur répartition des compétences.

La parité homme-femme ne s'applique pas à toutes les assemblées élues de la même façon, ce qui laisse voir d'énormes disparités de résultats depuis l'an 2000. Cela contribue à entretenir une confusion sur le bien fondé de cette loi, alors qu'elle porte ses fruits là où elle s'applique (Communes, Régions, Europe) et n'a que peu de résultats là où elle ne présente qu'un caractère de pénalités financières (législatives : 18.5%). Enfin, elle n'a aucune incidence là où aucune obligation n'est posée (cantonales : 12.5%).

- I – 1) les modes de scrutin

Constat : la Constitution pose depuis 2000, un préalable à toute nouvelle loi : « la loi favorise l'égal accès des hommes et des femmes aux fonctions électives... »

Egalité quantitative : Le scrutin proportionnel est le plus juste d'un point de vue quantitatif. Par contre, il ne permet pas toujours d'obtenir la majorité nécessaire à une bonne administration. On dit communément, qu'il éloigne les élus des habitants et favorise les arrangements partisans. Néanmoins, ce phénomène n'est observé que dans entités électives larges comme les Régions et l'Europe. Ce constat n'est pas observé dans les communes.

La proportionnelle appliquée aux municipales et aux régionales donne satisfaction du point de vue majoritaire mais anéantit l'opposition en terme d'action et de communication. **Il serait souhaitable de l'aménager pour obtenir de meilleures proportions.**

Enfin, la parité H/F n'est pas assurée dans les Conseils généraux.

Egalité qualitative : homme - femme.

Là aussi, l'égle représentation homme/femme n'est garantie que par le scrutin à la proportionnelle. Il conviendrait de l'appliquer à toutes les élections.

Cela peut se faire progressivement en insérant de la proportionnelle là où le scrutin uninominal est appliqué, notamment en milieu urbain.

Si le mode de scrutin uninominal est conservé pour les Cantonales, il conviendrait d'intégrer les suppléantes dans les obligations et représentations des conseillers et préciser leur rôle.

Propositions :

- ✓ **Revisiter les modes de scrutins pour plus d'égalité.**
- ✓ **Faire de la parité H/F une obligation dans toutes les assemblées élues.**
- ✓ **Pour les Conseillers généraux (comme pour les députés), donner un vrai rôle aux suppléants.**

a. Les Communes

Constat :

Le scrutin proportionnel donne satisfaction à la majorité mais pénalise trop fortement, quantitativement, les listes arrivées derrière.

La parité n'est pas appliquée à tous les niveaux de communes qui ont l'obligation de présenter des listes bloquées, notamment pour les communes entre 2500 et 3500 habitants.

Propositions :

- ✓ **Un nouveau calcul devrait pouvoir rééquilibrer davantage les représentations au sein des Conseil municipaux.**
- ✓ **La parité H/F devrait s'appliquer pour les communes au moins à partir de 2 500 hab. Taille à laquelle la présentation d'une liste complète est obligatoire.**

b. Les Etablissements Publics de Coopération intercommunale

Les élus représentant les communes au sein des conseils communautaires sont élus par leurs pairs. Ce n'est pas cette nuance qui est choquante à partir du moment où les compétences exercées par cette communauté le sont par délégation des communes membres. Par contre, ce qui est choquant, c'est qu'il n'y ait pas d'obligation de parité homme - femme à l'instar des conseils municipaux au sein des conseils communautaires.

Propositions :

- ✓ **Etablir des listes municipales qui flèchent les membres susceptibles de représenter la commune au conseil communautaire peut être satisfaisante si elle respecte la parité comme les exécutifs des communes.**
- ✓ **La parité homme – femme doit s’appliquer à toutes les instances délibérantes, Conseils et exécutifs.**

c. Les Conseils généraux

Constats :

Les cantonales sont sans doute le type de scrutin qui, malgré qu’elles soient uninominales, sont les plus mal identifiées, pour plusieurs raisons :

- Le canton est **un territoire d’élection et non pas de gestion**, (comme une circonscription législative), alors que les Conseillers généraux ont un pouvoir gestionnaire avec leur exécutif qui est fondu au délibératif (ce qui n’est pas le cas de des députés, clairement différenciés dans leurs rôles de ceux du gouvernement).
- Le renouvellement en deux fois, couplé avec les municipales et les régionales, fait passer au deuxième plan cette élection.
- Le découpage ancestral des cantons est obsolète tant sur le plan géographique, administratif, économique que démographique :
 - Villes coupées en deux et par ailleurs rattachées à d’autres (ex : Fontaine-Seyssinet, Fontaine-Sassenage..)
 - Cantons répartis sur plusieurs intercommunalités (Tullins...),
 - Cantons disparates en terme démographique, allant de moins de 3 000 habitants à 40 000 environ, en Isère.

Les électeurs n’ont donc pas le même poids au sein de l’Assemblée départementale et lors des renouvellements parlementaires au second degré (Sénatoriales).

La forte représentation rurale des cantons au sein de l’Assemblée départementale ne se justifie plus autant aujourd’hui. L’intérêt majeur du département est la proximité de la décision par les élus pour les services locaux, la solidarité financière et de gestion mise en œuvre entre l’urbain et le rural.

Faire disparaître les départements reviendrait à re-centraliser les décisions, soit en tout ou partie dans les régions avec un risque de perdre en appréciation fine des territoires, soit dans les intercommunalités avec le risque de recréer des inégalités territoriales importantes.

Propositions :

- **Unifier le renouvellement de l’Assemblée départementale en un seul scrutin tous les six ans.**
- **Le coupler avec les régionales, mais en distinguant les scrutins.**
- **Re-découper les cantons pour retrouver un plus grand équilibre démographique entre urbain et rural.**
- **Ou, instaurer la proportionnelle sur des périmètres intercommunaux regroupés ou pas en fonction de leur taille, ou calés sur les territoires de gestion des Conseils généraux (ex : Isère).**
- **Les faire coïncider avec les périmètres des groupements intercommunaux à fiscalité directe et à compétence économique (CC, CA, CU...).**
- **Instaurer une dose de proportionnelle dans les zones urbanisées (CC + 20 000 habitants, CA, CU...) pour permettre une meilleure représentation sociale et paritaire H/F.**

d. Les Régions

Constat : La jeunesse de cette collectivité et l'importance des compétences qu'elle assume en termes de développement stratégique des territoires, implique que les législateurs lui laissent le temps d'affirmer sa position dans le paysage institutionnel national et européen. Nous avons dit plus haut que sa principale faiblesse est sans doute pour certaines d'entre elles leur petitesse.

Nous pensons que son mode d'élection est satisfaisant et qu'il doit être conservé. La parité y est respectée.

Mais, sa situation est identique aux communes en terme de calcul des représentations de chaque listes.

La proposition de fusionner les élections entre les départements et les régions serait certainement plus dommageable pour les régions dont la représentation ne serait plus perçue clairement par les citoyens.

En outre, l'élection de Conseillers territoriaux dont certains seraient appelés à siéger à la Région et au Département et d'autres qu'au Département, **favoriserait le cumul des mandats et créerait une distinction entre élus d'un même corps** (ceux qui ont deux fonctions et les autres). Elle favoriserait aussi la disparition d'un de ces niveaux (département – région), peut-être au détriment des régions (moins connues) dont l'existence est pourtant majeure au regard de l'Europe.

Par ailleurs, si une mixité des modes de scrutin était instaurée (cantons), elle entraînerait un recul massif de la parité. Cela n'est pas acceptable au regard de la lutte citoyenne qui s'est engagée à ce propose depuis 20 ans.

Proposition :

- ✓ **Revoir les modes de calculs de représentation politique à l'identique des communes.**
- ✓ **Conserver un mode d'élection propre aux Régions par scrutins de listes par départements.**

II – Statut de l'élu

e. nombre d'élus dans chaque structure

Le nombre important d'élus municipaux est moins un gage de participation citoyenne qu'un symbole.

La métropole compte 520 436 élus locaux (514 519 Conseillers municipaux dont 36 674 maires, 4 037 Conseillers généraux et 1 880 Conseillers régionaux).

Quelle représentation élective au regard de la population d'aujourd'hui ?

f. Communes

514 519 Conseillers municipaux, dont 433 938 sont élus dans des communes de moins de 3 500 habitants et 80 591 dans des communes de plus de 3 500 habitants, forment le paysage démocratique de la France. 170 500 adjoints viennent compléter le tableau. Il n'existe pas de chiffres détaillés homme/femme dans les statistiques accessibles de la DGCL.

L'application des dispositions relatives à la parité homme/femme a conduit à ce que les femmes représentent 47,5% des conseillers municipaux des communes de plus de 3 500 habitants. Les femmes ne représentent cependant que 11% des maires (toutes catégories de communes confondues). En Isère, 87 mairesses, soit 16.3 % et 28 % de plus qu'en 2001

Chez les maires, les retraités sont la catégorie socioprofessionnelle la plus importante : 29, 7 %. On ne connaît pas leur origine professionnelle plus précisément, puis viennent les cadres et professions intellectuelles (22,7%). Les agriculteurs, à cause de la prédominance des communes rurales, sont 18 %. On peut penser qu'ils sont aussi nombreux parmi les retraités, alors que les ouvriers ne sont que 1,5 %.

Le nombre d'élus dans une commune n'est pas proportionnel au nombre d'habitants :

STRATE des communes/hab.	Nb D'ELUS
<100	9
100 à 499	11
500 à 1499	15
1500 à 2499	19
2500 à 3499	23
3500 à 4999	27
5000 à 9999	29
10000 à 19999	33
20000 à 29999	35
30000 à 49999	39
> 50000	59

Qu'est-ce qui justifient aujourd'hui de tels écarts ? Il y a plus de compétences exercées réellement dans les grandes communes que dans les petites !

Proposition :

- ✓ **Il conviendrait de garantir plus de proportionnalité représentative entre les citoyens et donc de recalculer le nombre d'élus par strate de population pour renforcer les grandes communes trop peu représentées dans les élus locaux.**

g. Départements

Il n'existe pas de tableau de strates de populations des départements français présentant le nombre d'élus. Il nous a fallu le constituer (voir en annexe). Ce travail présente quelques surprises.

Les départements ayant été découpés lors de la Révolution Française de 1789, offrent la particularité de devoir être traversés du chef lieu de département jusqu'à une de ses limites en une journée de cheval. Si sur le plan de la surface géographique, ils apparaissent relativement homogènes, sur le plan des réalités économiques et de population il existe de grandes disparités.

Ainsi les département (hors Paris et l'Outre mer), vont de 73 509 habitants en Lozère avec 25 cantons en passant par 15 cantons dans le Territoire de Belfort pour 137 408 habitants à 79 cantons dans le Nord pour 2 555 020 habitants.

La linéarité des représentations électives est totalement absente de ce niveau d'assemblée puisqu'un département peut tout aussi bien avoir pour une population allant de 1 million à 1,5 million de **39 cantons** (Val d'Oise : 1 105 464 hab.) pour le moins doté, à **77 cantons** (Pas de Calais : 1 441 568 hab.).

Il n'en reste pas moins que les Conseillers généraux sont au nombre de **3 868** en métropole (4037 avec l'outre mer) ; ce qui est très peu au regard des compétences qu'ils exercent et des budgets engagés, notamment au regard des représentations communales qui voient leurs compétences s'amoinrir au profit des intercommunalités.

En Isère, le nombre d'habitants par canton est, en moyenne de **20 000 habitants**. Dans la réalité il s'étale entre **moins de 1500** habitants (Clelles) à **42 223** habitants (Voiron). Chacun de ces conseillers généraux détenant les suffrages de ces citoyens compte pour une voix au sein de l'Assemblée départementale.

En Rhône-Alpes on peut vérifier la même diversité de représentation

DEPARTEMENTS	NB D'ELUS	NB HABITANTS	MOYENNE
AIN	43	565 000	13 139
ARDECHE	33	306 185	9 278
DROME	36	468 608	13 016
ISERE	58	1 172 000	20 206
LOIRE	40	741 269	18 531
RHONE	54	1 667 500	30 879
SAVOIE	37	403 500	10 905
HAUTE SAVOIE	34	696 255	20 478

Du point de vue de la parité, la présence d'un remplaçant de sexe opposé au titulaire ne modifie pas à court terme la configuration des Conseils généraux et risque de ne pas permettre d'atteindre la parité à moyen terme même par le jeu du renouvellement générationnel si aucune obligation n'est posée.

Proposition :

- ✓ **Recalculer les contours des cantons pour une plus grande harmonie des représentations démographiques, tout en pondérant sur des critères géographiques (ruralité).**
- ✓ **Envisager une recomposition centrée sur les intercommunalités en milieu urbain avec un scrutin de liste à la proportionnelle basée sur une représentation qui pourrait aller de 15 000 à 20 000 habitants selon la taille des bassins de vie et permettrait d'instaurer une obligation de parité.**

h. Régions

REGIONS	nb hab	nb élus
Corse	260 196	51
Limousin	710 939	43
Franche Comté	1 117 059	43
Auvergne	1 308 878	47
Champagne-Ardenne	1 342 363	49
Basse Normandie	1 422 193	47
Bourgogne	1 610 067	57
Poitou-Charentes	1 640 068	55
Alsace	1 734 145	47
Haute Normandie	1 780 192	55

Picardie	1 857 481	57
Languedoc Roussillon	2 295 648	67
Lorraine	2 310 376	73
Centre	2 440 329	77
Midi Pyrénées	2 551 687	91
Bretagne	2 906 197	83
Aquitaine	2 908 359	85
Pays de Loire	3 222 061	93
Nord Pas de Calais	3 996 588	113
Provence Alpes Côte d'azur	4 506 151	123
Rhône-Alpes	5 645 407	157
Ile de France	10 952 011	209

Ce tableau montre l'absence de linéarité dans les compositions des différents conseils régionaux au regard de leur population.

Proposition :

- ✓ **Compte tenu que ces élus sont élus à la proportionnelle des votes, un respect de la proportion des électeurs dans leur représentation électorale devrait être davantage respecté.**

Toutefois les disparités sont moins fortes que pour les Conseillers généraux et la Parité H/F est respectée.

i. Intercommunalités

Aucun tableau ne récapitule non plus les Conseillers communautaires par strate de population.

En 2008, on comptait :

- 14 Communautés urbaines
- 171 Communauté d'agglomération
- 2 393 communautés de communes

Dont 2 583 groupements à fiscalité propre et 33 636 communes regroupées, sur 36 783, c'est à dire la grande majeure partie d'elles même.

Les élus membres de ces EPCI sont par délégation des Conseillers municipaux, maires ou adjoints. La question de la représentation des communes au sein des Conseils communautaires semble mieux prise en compte que dans les autres assemblées. Les petites communes étant toujours plus favorisées, mais pas prépondérantes. Le calcul a été en principe laissé en libre arbitrage des élus.

Il n'est pas difficile de constater, sans récapitulatif exhaustif, au vu du nombre de femmes maires et adjointes (743 en Isère) que la parité n'existe pas à ce niveau de gestion des affaires publiques. Ce qui n'est plus acceptable dans un paysage qui renforce les compétences intercommunales au détriment des communes.

Proposition

- ✓ **Poser l'obligation paritaire H/F dans les intercommunalités quelles qu'elles soient, par un ciblage sur les listes municipales pour informer au préalable les électeurs de leur représentation à la communauté et pour que la préfecture valide au moment du dépôt de liste le respect de la parité**

II – 2) Les représentations électives

j. La parité Homme/femme

La loi du 6 mai 2000 sur l'égal accès des hommes et des femmes aux fonctions électives s'applique avec succès dans les communes de plus de 3 500 habitants et les régions. La parité H/F ne progresse pas là où elle n'est pas obligatoire. (voir chiffres en annexe)

Il conviendrait d'étendre son application aux autres assemblées élues de façon plus affirmée.

Le statut de l'élu local comme les cumuls des mandats électifs, même s'ils ont progressé, sont encore des freins à la progression de la place des femmes dans les assemblées locales

k. La limitation du cumul des mandats en parallèle

Constats :

Si un certain nombre de limitations des cumuls de mandats existent, ils portent à deux les mandats autorisés en parallèle et prohibent les cumuls de mandats parlementaires entre eux, il reste encore à améliorer le système.

En effet, on compte 259 députés sur 577, membres d'un exécutif local et 121 sénateurs - élus locaux, sur 331.

Cette situation, contribue à raréfier les postes à responsabilités électives et favorisent ainsi les luttes d'appareils ou stratégies personnelles au sein des appareils politiques. Elle contribue à freiner l'entrée des femmes dans ces postes.

Propositions :

- ✓ **Une limitation stricte à un mandat pour les fonctions parlementaires nationaux et européen et les fonctions d'exécutifs des Conseils régionaux, généraux et des maires des villes de plus de 10 000 habitants et adjoints des villes de plus de 20 000 habitants permettrait l'ascension massive des femmes.**
- ✓ **Par ailleurs, il conviendrait de comptabiliser dans ce calcul les exécutifs (présidents et vice-présidents) des intercommunalités de plus de 20 000 habitants.**

l. Limitation du cumul des mandats dans le temps

Constats :

La longévité dans une fonction parlementaire ou au sein d'un exécutif local est extrêmement gratifiante pour un élu mais elle empêche le renouvellement des générations et notamment l'entrée massive des femmes aux responsabilités au plus haut niveau ainsi que des minorités.

Si le temps construit l'expérience et la continuité d'action toutes deux nécessaires à l'accomplissement d'un projet politique, au delà un certain nombre d'années, voire de décennies, l'expérience acquise ne progresse plus. La remise en cause de pratiques, de réflexions est plus difficile dans une situation « très installée » que dans la nouveauté d'une fonction. Il convient donc de trouver les bons équilibres.

Propositions :

- ✓ **Limitier à trois mandats consécutifs pour toutes les assemblées locales (6ans*3 = 18 ans) dans des fonctions d'exécutif : maire d'une commune de plus de 3 500 habitants, Président d'un Conseil général ou régional ou d'une intercommunalité de plus de 50 000 habitants, VP de Conseil régional et général, adjoints aux maires de communes de plus 100 000 habitants.**
- ✓ **Limitier également à trois mandats consécutifs les fonctions de parlementaires nationaux et européen.**

m. Les congés pour mandats électifs

L'exercice de ce congé est très restrictif et essentiellement tourné vers les fonctions de maire. Les adjoints des communes de moins de 20 000 habitants, ne peuvent y aspirer, ce qui est pénalisant, notamment pour les femmes qui doivent plus que les hommes, encore aujourd'hui, concilier leur vie familiale, leur vie professionnelle et leur engagement municipal.

La loi ne prévoit pas non plus de renouveler ce congé lors de renouvellement du mandat. Cela pénalise les élus et notamment les femmes les plus jeunes qui veulent prolonger leur engagement sans perdre leurs droits au retour dans leur entreprise.

Propositions :

- ✓ Il conviendrait donc d'étendre la possibilité de congés pour mandat électif et les droits s'y afférant (chômage, formation, retour à l'emploi...) aux adjoints des communes de plus de 3 500 habitants (2 500 si la parité s'applique dès ce niveau) et permettre leur renouvellement, sans restriction, à chaque élection.

La revalorisation du statut de l' élu local est indissociable de cette réforme

Brigitte Périllié
Présidente de l'AFEI



Association des femmes élues de l'Isère

2 ter, rue Joseph Fourier – 38 000 GRENOBLE

Tel /Fax :04 76 63 10 56

Afei38@orange.fr

www.femmeselues38.asso.fr



Observatoire Isérois de la Parité
entre les hommes et les femmes

<http://www.parity-38.org>

Mathilde Dubesset

Présidente

Annexes

Annexes 1 Chiffres de la parité en 2009

Place des femmes dans les assemblées élues :

Assemblée Nationale : 18,5%

Sénat : 16,9%

Europe : 44,4% (loi parité)

Conseils régionaux : 47,6% (loi parité)

3,8 % de Présidentes des Conseils régionaux :

Conseils généraux : 10,4 %

3 % de Présidentes de conseil généraux :

Communes : 48,5% dans les communes de plus de 3 500 habitants (loi parité)

10,9 % de mairesses

Intercommunalités : ????

Annexe 2

Nombre de Conseillers généraux dans les départements par nombre d'habitants.

départements	nb habitants	cantons
Lozère	73 509	25
Corse du sud	118 593	22
Hautes -Alpes	121 419	30
Creuse	124 470	27
Ariège	137 205	22
Territoire de Belfort	137 408	15
Alpes de Haute Provence	139 561	30
Haute -Corse	141 603	30
Cantal	150 778	27
Lot	160 197	31
Gers	172 335	31
Meuse	192 198	31
Haute-Marne	194 873	32
Tarn et Garonne	206 034	30
Haute Loire	209 113	35
Hautes Pyrénées	222 368	34
Nièvre	225 198	32
Haute Saône	229 732	32
Indre	231 139	26
Corrèze	232 576	37
Jura	250 857	34
Aveyron	263 808	46
Mayenne	285 338	32
Ardèche	286 023	33
Ardennes	290 130	37
Aube	292 131	33
Orne	292 337	40
Lot et Garonne	308 380	40
Aude	309 770	35
Cher	314 428	35

Loir et Cher	314 968	30
Landes	327 334	30
Yonne	333 221	42
Charente	339 628	35
Tarn	343 402	46
Deux-Sèvres	344 392	33
Allier	344 721	35
Haute-Vienne	353 893	42
Savoie	373 258	37
Vosges	380 952	31
Dordogne	388 293	50
Pyrénées Orientales	392 803	31
Vienne	399 024	38
Eure et Loire	407 665	29
Drôme	437 778	36
Manche	481 471	52
Doubs	499 062	35
Vaucluse	499 685	24
Côte d'or	506 755	43
Ain	515 270	43
Sarthe	529 851	40
Aisne	535 489	42
Vendée	539 664	31
Eure	541 054	43
Côtes d'Armor	542 373	52
Saône et Loire	544 893	57
Indre et Loire	554 003	37
Somme	555 551	46
Charente - Maritime	557 024	51
Marne	565 229	44
Pyrénées Atlantiques	600 018	52
Puy de Dôme	604 266	61
Loiret	618 126	41
Gard	623 125	46
Haute-Savoie	631 679	34
Morbihan	643 873	42
Calvados	648 385	49
Haut--Rhin	708 025	31
Meurthe et Moselle	713 779	44
Loire	728 524	40
Maine et Loire	732 942	41
Oise	766 441	41
Finistère	852 418	54
Ille et Vilaine	867 533	53
Hérault	896 441	49
Var	898 441	43
Alpes-Maritimes	1 011 326	52
Moselle	1 023 447	51
Bas-Rhin	1 026 120	44
Haute-Garonne	1 046 338	53
Isère	1 094 006	58
Val d'Oise	1 105 464	39
Essonne	1 134 238	42
Loire Atlantique	1 134 266	59
Seine et Marne	1 193 767	43

Val de Marne	1 227 250	49
Seine Maritime	1 239 138	69
Gironde	1 287 334	68
Yvelines	1 354 304	39
Seine St-Denis	1 382 861	40
Hauts de Seine	1 428 881	45
Pas de Calais	1 441 568	77
Rhône	1 578 869	54
Bouches du Rhône	1 835 719	57
Nord	2 555 020	79
Paris	2 125 246	

Annexe 3 : nombre d'élus dans les régions, par nombre d'habitants.

REGIONS	nb hab	nb élus
Corse	260 196	51
Limousin	710 939	43
Franche Comté	1 117 059	43
Auvergne	1 308 878	47
Champagne-Ardenne	1 342 363	49
Basse Normandie	1 422 193	47
Bourgogne	1 610 067	57
Poitou-Charentes	1 640 068	55
Alsace	1 734 145	47
Haute Normandie	1 780 192	55
Picardie	1 857 481	57
Languedoc Roussillon	2 295 648	67
Lorraine	2 310 376	73
Centre	2 440 329	77
Midi Pyrénées	2 551 687	91
Bretagne	2 906 197	83
Aquitaine	2 908 359	85
Pays de Loire	3 222 061	93
Nord Pas de Calais	3 996 588	113
Provence Alpes Côte d'azur	4 506 151	123
Rhône-Alpes	5 645 407	157
Ile de France	10 952 011	209